MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION

Relance du lot infructueux 17 du marché PA201416 - restructuration du bâtiment 15 du Centre de Rennes d'AGROCAMPUS OUEST

PROCEDURE ADAPTEE
(Article 28 du code des marchés publics)

Numéro de marché :	**N° PA 2015-07**
Date de notification :	

DATE DE REMISE DES OFFRES : Le lundi 22 juin 2015 à 16 H 30

SOMMAIRE

1 – MAITRE DE L'OUVRAGE (MOA) 4
2 – REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR 4
3 – OBJET DE LA CONSULTATION 4
4- CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5
4.1 Définition de la procédure 5
4.2 Phase de négociation 5
4.3 Décomposition en lots 5
5-MAÎTRISE D'ŒUVRE (MOE) 6
5.1 Architecte mandataire 6
5.2 Economiste de la construction 7
5.3 Bureau d'étude structure & fluides 7
5.4 Bureau d'étude acoustique 7
6-BUREAU DE CONTRÔLE 7
7-COORDONNATEUR SECURITE PROTECTION ET SANTE (S.P.S) 7
8 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER (OPC) 8
9 – NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE 8
10 – VARIANTES 8
11 – SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS SUR LE CHANTIER (SPS) 8
12 – CONTENU ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION 9
12.1 : Contenu du dossier de consultation : 9
12.2 : Modification de détail au dossier de consultation : 9
12.3 : Visite du site : 10
12.4 : Modalités de retrait du dossier de consultation : 10
13 – DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES 11
14 – CONTENU DES OFFRES 11
14.1 : Documents relatifs à la candidature 11
14.2 : Documents relatifs à l'offre 12

14.3 : Documents à transmettre obligatoirement pour l'attribution du marché : 13
14.4 : Pièces générales constitutives du marché : 13
15 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 14
16 - CRITERES D'ATTRIBUTION 14
17 - DATE DE PUBLICATION 15
18 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES PROPOSITIONS 15
19 - DELAIS D'EXECUTION 15
20 – MODALITES DE REMISE DES OFFRES 16
20.1 : Dépôts de plis sur support papier 16
20.2 : Dépôts des plis par voie électronique 16
20.3 Ordre d'ouverture des plis 20
21 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 21
21- REGLEMENT DES LITIGES 21

1 – MAITRE DE L'OUVRAGE (MOA)

AGROCAMPUS OUEST
65 Rue de Saint Brieuc
CS 84 215
35 042 Rennes Cedex

2 – REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Mr Grégoire Thomas, Directeur Général.

3 – OBJET DE LA CONSULTATION

Préambule :

Un appel à concurrence a été lancé le 16 décembre 2014 selon la forme de marché en procédure adaptée. La fin de cette consultation était fixée au 29 janvier 2015. Une analyse des offres a été présentée lors de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 26 mars 2015.

Suite à cette analyse, le lot N°17 (aménagements extérieurs) ayant fait l'objet d'aucune offre, a été déclaré infructueux.

Objet de la présente consultation :

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) concernent la relance du lot 17 (aménagements extérieurs), relatif au marché de restructuration du bâtiment 15 situé à Rennes (35).

Adresse du site :

AGROCAMPUS OUEST
65, rue de Saint-Brieuc
CS 84 215
35 042 RENNES

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) du présent lot (marché).

Code CPV principal :

Lot	*Désignation*
45454000-4	Travaux de restructuration.

4- CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée passée en application de l'article 28 DU Code des Marchés Publics (CMP).

4.2 Phase de négociation

Après analyse des offres, AGROCAMPUS OUEST, s'il le juge nécessaire pourra entamer une phase de négociation avec les 3 premiers candidats du classement pour chaque lot. Cette négociation pourra être écrite (fax et /ou courrier électronique) et respecter l'égalité de traitement des candidats.

Cette négociation pourra porter sur des précisions, des rectificatifs ou sur une remise commerciale à apporter sur les offres de prix proposées.

Les candidats pourront également être convoqués pour présenter leur offre au pouvoir adjudicateur.

Il ne sera pas donné suite à ce marché si les offres restent irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

Une fois la négociation terminée, le pouvoir adjudicateur doit, pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, classer les offres finales en appliquant les critères de choix définis dans les documents de la consultation.

4.3 Décomposition en lots

Seul le lot 17 est concerné par la présente consultation

Lot	*Désignation*
01	DESAMIANTAGE – **lot attribué**
02	DEMOLITIONS-GROS ŒUVRE – **lot attribué**
03	CHARPENTE METALLIQUE – **lot en cours d'analyse**
04	ETANCHEITE – COUVERTURE – **lot attribué**
05	BARDAGE – **lot attribué**
06	MENUISERIE EXTERIEURE – **lot en cours d'analyse**
06 BIS	SERRURERIE – **lot en cours d'analyse**
07	MENUISERIES INTERIEURES BOIS – **lot attribué**
08	CLOISONS INTERIEURES – DOUBLAGES – **lot attribué**
09	PLAFONDS SUSPENDUS – **lot attribué**
10	REVETEMENTS DE SOLS – FAÏENCE – **lot attribué**
11	PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX – **lot attribué**

Lot	*Désignation*
12	CHAUFFAGE - VENTILATION – CLIMATISATION – **lot attribué**
13	PLOMBERIE - FLUIDES SPECIAUX – **lot attribué**
14	EQUIPEMENT DE LABORATOIRE – **lot attribué**
15	ELECTRICITE COURANTS FORTS & FAIBLES – **lot attribué**
16	APPAREIL ELEVATEUR – **lot attribué**
17	**AMENAGEMENTS EXTERIEURS**
18	FLOCAGE– **lot attribué**

Le titulaire du lot N° 2 Démolitions – Gros Oeuvre sera le corps d'état principal du marché (Titulaire principal du marché).

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Une visite est obligatoire pour tous les lots. (cf. article 12.3 du présent règlement de consultation).

La liste des options est la suivante :

Lot 07 : Menuiseries intérieures bois
OPTION 1.07: CLOISONS SPECIFIQUES POUR LABORATOIRE

Lot 08 : Cloisons intérieures - doublages
OPTION 1.08: CLOISONS SPECIFIQUES POUR LABORATOIRE

Lot 10 : Revêtements de sols - faïence
OPTION 2.10: REVÊTEMENT MURAL CARRELE DANS LES SANITAIRES

Lot 11 : Peinture –revêtements muraux
OPTION 1.11: CLOISONS SPECIFIQUES POUR LABORATOIRE

OPTION 2.11: REVÊTEMENT MURAL CARRELE DANS LES SANITAIRES

Lot 14 : Equipement de laboratoire
OPTION 3.14: PAILLASSE ACCESSIBLE

5-MAÎTRISE D'ŒUVRE (MOE)

5.1 Architecte mandataire

CHOUZENOUX ARCHITECTURE
12, avenue du Sergent Maginot
35000 RENNES
Tél. : 02 99 30 18 19 - Fax. : 02 99 67 66 95
E-mail : chouzenoux.archi@wanadoo.fr

5.2 Economiste de la construction

CdLP
5, rue de Redon
35000 RENNES
Tél. : 02 23 40 26 26 - Fax : 02 23 40 27 27
E-mail : cdlp@ecocdlp.com

5.3 Bureau d'étude structure & fluides

BECB INGENIERIE
6, allée du Blosne - ZA de la Hallerais
35770 VERN SUR SEICHE
Tél.: 02 99 53 61 51 - Fax: 02 99 53 91 80
E mail: accueil35@becb-ingenierie.fr

5.4 Bureau d'étude acoustique

ACOUSTIBEL
22, rue de Turge
35310 CHAVAGNE
Tél.: 02 99 64 30 28
E mail: mlc@acoustibel.fr

6-BUREAU DE CONTRÔLE

QUALICONSULT
Rue des Iles Kerguelen - CS 76827
35768 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02 99 23 94 94 - Fax : 02 99 23 14 25
E-mail : coralie.bugel@qualiconsult.fr

7-COORDONNATEUR SECURITE PROTECTION ET SANTE (S.P.S)

SCOPI
13, rue René Coty
22120 YFFINIAC
Tél : 02 96 72 65 85 - Fax : 02 96 72 77 13
E-mail : scopi.cleran@wanadoo.fr

8 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER (OPC)

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par :

ARCOOS
3 rue Louis Blériot
35235 THORIGNE FOUILLARD
Tél : 02 23 25 21 20 – Fax : 02 23 25 21 25
E-mail : arcoos@arcoos.fr

9 – NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE

En application de l'article 51-VI alinéas 1 et 2 du code des marchés publics, chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule candidature en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement.

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes dont le mandataire sera l'entrepreneur en charge des travaux de creusement.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage jusqu'à la date définie à l'article 44.1 du CCAG à laquelle ces obligations prennent fin.

10 – VARIANTES

Les Entreprises auront la liberté de présenter des variantes, propositions et sujétions dans la mesure où ces solutions présentées justifieront d'une économie de prix ou d'une économie en temps d'exécution.

Toutefois, ces variantes, propositions et sujétions devront employer des matériaux agréés faisant l'objet d'avis techniques du C.S.T.B ou autres organismes agréés par les assurances, et seront obligatoirement chiffrées à part de l'offre forfaitaire.

11 – SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS SUR LE CHANTIER (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, est joint au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) qui inclut :

- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- Le plan d'installation du chantier.

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

12 – CONTENU ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

12.1 : Contenu du dossier de consultation :

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (A.E.): à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat, daté et signé
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- le calendrier prévisionnel d'exécution qui sera remplacé par le calendrier détaillé d'exécution en début des travaux conformément à l'article 28.2. du CCAG Travaux et comportant les dates de début et de fin de travaux,
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés,[1]
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS)
- les plans (d'architectes, de relevés, gros œuvre, charpente métallique, fluides)
- Le cahier des clauses techniques communes (CCTP - 0)
- La décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F) avec le cadre de bordereau ou le quantitatif
- Le diagnostic amiante
- Les études de sols
- L'étude acoustique
- L'étude thermique
- le rapport initial de contrôle technique (RICT)
- la charte chantier propre

12.2 : Modification de détail au dossier de consultation :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

[1] Chaque lot fait l'objet d'un CCTP distinct

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

12.3 : Visite du site :

Une visite est obligatoire pour tous les lots du marché.

Elle aura lieu la semaine 24 de l'année 2015, le mardi 9 juin. Pour l'ensemble des candidats, le rendez-vous est fixé à l'accueil d'Agrocampus Ouest à 9H00.

Une attestation de visite sera remise au candidat à l'issue de la visite sur site. Cette attestation sera à joindre à l'offre.

12.4 : Modalités de retrait du dossier de consultation :

Le pouvoir adjudicateur met à disposition des candidats par voie électronique le DCE et est en mesure de réceptionner les candidatures et les offres transmises par voie électronique.

Retrait du DCE par voie électronique :

Les candidats doivent retirer le DCE, modifié le cas échéant, et les éventuelles questions/réponses mis en ligne sur la plateforme à l'adresse suivante :

Phase d'accès public
https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation=249775&orgAcronyme=f2h

Le candidat devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse :
www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site.

Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Le lieu des échanges est appelé www.marches-publics.gouv.fr

Les candidats auront la possibilité de consulter les avis publiés sur ce site, retirer les documents du DCE mis en ligne et poser des questions. Les réponses aux questions pourront s'effectuer soit par la plateforme (PLACE), soit par la messagerie électronique, soit par courrier papier.

Un manuel d'accès est également disponible sur ce site afin de faciliter le maniement de la plateforme.

Pour permettre les échanges mentionnés aux alinéas précédents, les opérateurs économiques s'identifient. Ils indiquent le nom de la personne physique chargée de leur téléchargement **ainsi qu'une adresse électronique** permettant au pouvoir adjudicateur, le cas échéant, d'établir de façon certaine une correspondance électronique avec l'opérateur économique concerné en particulier pour la communication d'éventuels compléments à la consultation (précisions, réponses, rectifications).

Les candidats doivent veiller à ce que l'adresse électronique qu'ils ont transmise soit correcte et valable pendant toute la durée de la procédure.

Afin de pouvoir lire les documents mis en ligne par l'Administration, les candidats devront disposer de logiciels permettant de lire les formats informatiques suivants : **.doc, .xls et .pdf**.

Le candidat devra accuser bonne réception du dossier.

13 – DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Date limite de réception des offres : le lundi 22 juin 2015 à 16 h 30

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs

14 – CONTENU DES OFFRES

La remise des offres suppose l'acceptation, par le candidat, de l'ensemble des dispositions contenues dans le DCE.

Les candidats devront obligatoirement présenter un dossier complet, établi en **langue française et en euros (€)**.

De même, toute la correspondance des candidats avec AGROCAMPUS OUEST (notamment demande de dossier de la consultation ou question d'un candidat) ou d'AGROCAMPUS OUEST avec les candidats se fera en langue française.

Les pièces produites par le candidat et rédigées en langue étrangère ne seront acceptées que si elles sont accompagnées d'une traduction en français certifiée par un traducteur assermenté.

Le pli ou le fichier du candidat doit contenir les éléments de candidature listés à l'article 14.1 ET les éléments d'offre listés à l'article 14.2 qui suivent.

14.1 : Documents relatifs à la candidature

Les candidats fourniront :

- En cas de groupement, une lettre de candidature (ou formulaire type DC1) faisant apparaître le cas échéant les membres du groupement, les personnes habilitées à engager l'entreprise, dûment complété et signé en original, document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ; Le candidat fournira une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée certifiant qu'il
ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner à un marché public telle que fixée par l'article 43 du Code des Marchés Publics;

- La déclaration du candidat (ou formulaire type DC2) complètement renseignée et signée en original - le DC2 apporte des précisions sur le statut du candidat individuel ou membre du groupement. Il permet

également de s'assurer que le candidat individuel ou chacun des membres du groupement dispose des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution du marché public.

- En cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), l'attestation d'assurance de l'année civile en cours du sous-traitant, l'extrait Kbis du sous-traitant, les capacités professionnelles et financières du sous-traitant, une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.une lettre de candidature (ou formulaire type DC1)

Le candidat produit, en annexe du DC2, les éléments suivants :

1. Une présentation de la société, exposant les moyens humains (effectifs total de la structure, personnel d'encadrement etc.), ainsi qu'une présentation des moyens techniques ou équipements ;

2. Une présentation des principales prestations similaires effectuées par le candidat sur les trois derniers exercices. Ces références sont vérifiables et comprennent notamment le nom et les coordonnées du donneur d'ordre, l'objet détaillé des prestations effectuées, les montants annuels des prestations ;

- Une attestation sur l'honneur indiquant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales et sociales au 31/12/2014 ; elle peut-être remplacée par le formulaire NOTI 2 (ancien formulaire DC7) ou la liasse fiscale 3666 et volet URSSAF au 31/12/2014 (obligatoire à l'attribution) dûment rempli et signé par les autorités fiscales;

Toute autre pièce que le candidat estime de nature à appuyer sa candidature (extrait Kbis, attestation d'assurance, rapport d'essai de contrôle sanitaire …).

Les formulaires type sont téléchargeables sur le site suivant :
http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature :

- production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières ;

- production d'un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat dispose des capacités nécessaires pour l'exécution du marché.

14.2 : Documents relatifs à l'offre

Au titre des documents relatifs à l'offre, chaque candidat devra produire :

- **l'acte d'engagement et ses annexes**, à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du candidat ;

Dans le cas d'un groupement conjoint, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site internet du Ministère de l'Économie et des Finances :
(adresse du site : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics).

Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article 114 1° du CMP.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 15-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 9.1 de l'acte d'engagement.

- **Un mémoire justificatif et ses annexes (fiches produits…)** suivant les critères demandés pour la valeur technique. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise.

- **La décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F) avec le bordereau ou le quantitatif**

- **l'attestation de visite**, signée par le représentant du maître d'ouvrage, qui sera remise lors de la visite ;

14.3 : Documents à transmettre obligatoirement pour l'attribution du marché :

- Certificats visés à l'article 46 du code des marchés publics
- Extrait K Bis
- Attestation d'assurance – RIB

14.4 : Pièces générales constitutives du marché :

▪ Cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G) applicables aux marchés publics de travaux : arrêté du 8 septembre 2009.

▪ Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (C.C.A.G) dans sa dernière version.

Le Titulaire déclare parfaitement connaître ces documents bien qu'ils ne soient pas matériellement joints au dossier.

15 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

La validité des offres est de **90 jours** à compter de la date limite de retour des offres.

16 - CRITERES D'ATTRIBUTION

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Critères de jugement des candidatures :

1. Garanties et capacités techniques et financières,
2. Références professionnelles pour des travaux de même ampleur datant de moins de 5 ans.

Critères de jugement des offres avec leur pondération :

1. Valeur technique (40 %).
2. Prix des prestations (60 %),

METHODE DE COTATION

La valeur technique T : (notée sur 40 points)

Elle sera appréciée au regard des informations transmises par les entreprises dans le cadre du mémoire technique justificatif sur les points suivants :

1- **Organisation du chantier, phasage des travaux, moyens et disponibilité de l'entreprise** (noté sur 15 points),

2- **Sécurité du chantier** (noté sur 15 points),
   → méthodes et moyens envisagés pour s'affranchir du risque en cas d'occurrence avérée
   → conséquences en terme de délai liées à la survenance du risque

3- **3- Politique de développement durable** (noté sur 10 points)
   → Recyclage des déchets
   → Nature des produits et matériaux utilisés

Pour les trois sous critères énumérés ci-dessus, il sera attribué des points en fonction de la précision de l'offre selon le barème suivant :

BAREME DE NOTATION POUR LE CRITERE VALEUR TECHNIQUE	**0**	Absence de réponse	**La note est ensuite pondérée en fonction du poids du sous critère**
	1.5	Réponse faible	
	3.5	Bonne réponse	
	5	Très bonne réponse	

Ainsi, la note maximale pouvant être attribuée à un candidat sera de 40 points.

Le prix des prestations P : (noté sur 60 points)

Le prix des prestations sera apprécié de la façon suivante :

Note attribuée au candidat étudié =
Note maximale × (Montant de l'offre la moins disante ou de l'estimation du service/ Montant de l'offre étudiée).

Classement des offres :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera l'offre obtenant la meilleure note totale:

Note entreprise = P + T

En cas d'égalité de note, l'offre de l'entreprise ayant obtenu la meilleure note concernant la valeur prix sera retenue.

17 - DATE DE PUBLICATION

Le mercredi 20 mai 2015 sur le site d'AGROCAMPUS OUEST et sur notre profil acheteur (https://www.marches-publics.gouv.fr) et sur le BOAP (http://www.boamp.fr).

18 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES PROPOSITIONS

Le lundi 22 juin 2015 à 16 H 30

19 - DELAIS D'EXECUTION

Cf. article 11 de l'acte d'engagement.

20 – MODALITES DE REMISE DES OFFRES

20.1 : Dépôts de plis sur support papier

Le dossier de consultation peut être retourné par le soumissionnaire sous forme papier.

- Le pli porte l'indication :

NE PAS OUVRIR
N° PA-2015-07

- **Envoi par voie postale (recommandé avec accusé de réception, Chronopost)**

AGROCAMPUS OUEST
Service Achats Marchés Conventions
65 Rue de Saint Brieuc
CS 84215
35042 Rennes Cedex

- **Dépôt des offres à l'Accueil contre récépissé :**

De 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30 à :
AGROCAMPUS OUEST
65 Rue de Saint Brieuc
CS 84215
35042 Rennes Cedex

La date limite de réception des candidatures est fixée au :
Le lundi 22 juin 2015 à 16 h 30.

20.2 : Dépôts des plis par voie électronique

- **Envoi électronique sur le site https://www.marches-publics.gouv.fr.**

Pour les candidats qui souhaiteraient envoyer leurs plis sous forme dématérialisée, la transmission des candidatures et des offres par voie électronique s'effectue dans les conditions définies par le décret n°2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant l'article 56 du code des marchés publics.

Une aide technique à l'utilisation de la salle des marchés est disponible sur le site :
https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide

Les documents mis à disposition se composent du manuel d'utilisation, des conditions générales d'utilisation et des prés requis techniques. Ces documents décrivant l'utilisation de la salle des marchés de marches-publics.gouv font partie intégrante du règlement de la consultation.

Seuls seront ouverts les plis reçus dans les conditions prévues ci-dessus au plus tard le : **lundi 22 juin 2015 à 16 H 30.**

Les plis parvenus après ces date et heure, pour quelque motif que ce soit, ne seront pas ouverts. Le candidat en sera informé.

Pour les candidats souhaitant répondre sous forme dématérialisée et afin de garantir au mieux le déroulement de cette procédure dématérialisée, ils devront tenir compte des indications suivantes :

✧ Format des fichiers : .doc, .xls et .pdf

✧ Anti-virus : Les candidats s'assureront avant la consultation de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus.

En cas de détection d'un programme malveillant, le pouvoir adjudicateur ne procèdera pas à la réparation du fichier. Par contre, il pourra procéder, le cas échéant, à l'ouverture de la copie de sauvegarde si celle-ci respecte les modalités prévues au présent article 13.2.

Si le document électronique contenant le programme malveillant concerne un document de candidature ou un document de l'offre, ce document est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

✧ Copie de sauvegarde : Le candidat qui effectue une transmission électronique a la faculté d'adresser, **à titre de copie de sauvegarde**, une transmission sur support papier ou sur support physique électronique dans **les délais impartis pour la remise des offres.**
Cette copie de sauvegarde doit être placée **dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde »**.

La copie de sauvegarde peut être ouverte dans les deux cas suivants :

* Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

* Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des offres ou bien n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

✧ Modifications des documents : le système détecte les éventuelles modifications effectuées sur les documents entre l'envoi de leur signature et l'envoi des documents ayant généré ladite signature. **Le document est alors rejeté**.

✧ Gestion des plis reçus en dehors des délais mentionnés : les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tout pli parvenant au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt, telle qu'indiquée dans le

présent règlement de consultation, sera considéré comme hors délai et ne pourra donc être examiné par l'Administration.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que la procédure de dépôt des plis par voie dématérialisée n'est pas instantanée et peut varier dans sa durée en fonction de la taille des fichiers. Un certain délai peut s'écouler entre le moment où est déposée la signature et le moment de dépôt du pli.

Aucun délai supplémentaire ne sera accordé aux candidats déposant leur offre par voie électronique.

Il est donc recommandé de débuter l'opération de dépôt des plis bien avant l'heure de clôture.

✧ **Signature de l'offre et dépôt des plis :** Les candidatures et les actes d'engagement, transmis par voie électronique, sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

Par application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics en vigueur, le candidat doit respecter les conditions relatives :

1) au certificat de signature du signataire,

2) à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature[2] conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

1) LES EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE DU SIGNATAIRE

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- www.references.modernisation.gouv.fr
- http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm
- http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats

[2] Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé)

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

→ Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification…)

- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

2) OUTIL DE SIGNATURE UTILISE POUR SIGNER LES FICHIERS

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

Cas 2 : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.

2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique **la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant** notamment :

-le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;

-le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

RAPPEL GENERAL

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

L'offre électronique de la société retenue sera re-matérialisée sous forme papier par l'Administration.

Cet exemplaire re-matérialisé donnera lieu par la suite à la signature manuscrite des parties au présent marché dans la cadre de la mise au point du marché.

20.3 Ordre d'ouverture des plis

Les plis transmis sur support papier seront numérotés par ordre chronologique d'arrivée. Les plis transmis par voie électronique seront également numérotés par ordre chronologique à la suite des plis transmis sur support papier.

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture des plis transmis sous forme papier par ordre d'arrivée **puis** à celle des plis transmis sous forme électronique par ordre d'arrivée.

21 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Contacts pour les aspects techniques :

MOA - Thierry LE VERGE Ingénieur Travaux,
thierry.leverge@agrocampus-ouest.fr – Tel : 02.23.48.56.75.

MOE - CABINET CHOUZENOUX – Philippe Avril
philippe.avril.chouzenoux@orange.fr - Tél. : 02 99 30 18 19

Contact pour les aspects administratifs :

Isabelle LE GUEN, Adjointe au Responsable du service Achats Marchés Conventions
Isabelle.Leguen@agrocampus-ouest.fr – Tel : 02-23-48-59-53

Karine LE FRANC, Assistante du service Achats Marché Conventions
Karine.Lefranc@agrocampus-ouest.fr – Tel : 02-23-48-59-50

21- REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Rennes.

➢ Précisions concernant les recours :

• Requête en référé précontractuel au titre des dispositions des articles L 551-1 et suivant du code de justice administrative à compter de la date de notification du rejet de la candidature ou de l'offre jusqu'à la date de signature du marché.

• Recours pour excès de pouvoir, en annulation de la décision de rejet de la candidature ou de l'offre dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa notification (art. R 421.1 du code de la justice administrative).